

N° 03/11.2021 - BUDGET DE L'EXERCICE 2022

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conformément aux dispositions légales et aux articles 23 et 27 des statuts, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2022.

1. PREAMBULE

Le budget 2022 de l'ASIME est établi sur la base des charges et produits scolaires effectifs :

- Pour 25'321 habitants au 31.12.2020, soit 299 habitants de plus que pour le budget 2021 (25'022), soit une augmentation de 1.2 %
- Pour 2'691 élèves au 23.08.2021, soit 49 élèves de plus que pour le budget 2021 (2'642), soit une augmentation de 1.9 %

Le budget de l'année 2022 s'élève à **CHF 12'010'212** et présente une augmentation de CHF 258'101 (2.2 %) par rapport à celui de 2021.

Ce montant se répartit comme suit :

	2022	%	2021	%	Différence (CHF)	%
Charges assumées par les communes	CHF 11'389'612	94.8	CHF 11'100'711	94.5	288'901	2.6
Produits : prestations facturées et subsides	CHF 620'600	5.2	CHF 651'400	5.5	-30'800	-4,7
<i>Total</i>	<i>CHF 12'010'212</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 11'752'111</i>	<i>100.0</i>	<i>258'101</i>	<i>2.2</i>

Les charges financières, déduction faite des produits, se répartissent comme suit :

Secteurs		2022	%	2021	%	Différence (CHF)	%
50	Dépenses scolaires générales	CHF 2'228'180	19.6	CHF 2'226'970	20.0	1'210	0.05
51	Locaux scolaires	CHF 8'962'432	78.7	CHF 8'688'741	78.3	273'691	3.1
52	Transports scolaires	CHF 199'000	1.7	CHF 185'000	1.7	14'000	7.6
59	<i>Excédent de charges</i>	<i>CHF 11'389'612</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 11'100'711</i>	<i>100.0</i>	<i>288'901</i>	<i>2.6</i>

Le coût moyen par élève est de **CHF 4'232**, soit une augmentation de 0.7 % par rapport à 2021.

	Budget 2022	Ecart 2022- 2021 (%)	Budget 2021	Ecart 2021- 2020 (%)	Comptes 2020	Ecart 2020- 2019 (%)	Comptes 2019
Coût moyen par élève (CHF)	4'232	0.7	4'202	9.3	3'846	-1.3	3'898
Nombre d'élèves	2'691	1.9	2'642	0.8	2'622	3.8	2'527
Nombre d'habitants	25'321¹	1.2	25'022²	-1.2	25'321³	3.3	24'515⁴

2. COMMENTAIRES

Activités scolaires générales et administration

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires et périscolaires (devoirs surveillés, prestations du cabinet dentaire et du service médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, camps de vacances).

Par rapport au budget 2021, **les charges ont globalement diminué de 1.0 % et les recettes de 5.0 %.**

Les principaux écarts sont dus aux facteurs suivants :

- Les charges salariales (administration, cabinet dentaire et camps scolaires internes) ont été actualisées (augmentation nette CHF 32'000)
- Des journées d'activités sportives hivernales ont été ajoutées pour les élèves de 5^e à 8^e année (augmentation nette env. CHF 22'000)
- En raison des incertitudes liées à une nouvelle vague de Covid-19, les camps de ski alpin pour les élèves de 9^e année ont été remplacés par des camps sportifs hivernaux au Centre Marcel Barbey (diminution nette env. CHF 57'000)

Tous les détails se trouvent dans le tableau récapitulatif des comptes.

Les effets de la réorganisation du cabinet dentaire scolaire se poursuivent. Le budget vise toujours l'équilibre entre les charges et les produits (sachant que les prestations de prophylaxie et de dépistage ne sont pas facturées). Si la situation ne détériore pas d'ici la fin de l'année, l'exercice 2021 devrait mettre en évidence les efforts réalisés.

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent. Pour le calcul du budget 2022, afin d'être au plus près de la réalité, nous avons utilisé les derniers chiffres connus concernant le nombre d'habitants et le nombre d'élèves, à savoir le nombre d'habitants au 31 décembre 2020 et le nombre d'élèves au 23 août 2021.

¹ Habitants au 31.12.2020 avec Vullierens.

² Habitants au 31.12.2019 avec Vullierens.

³ Habitants au 31.12.2020 avec Vullierens.

⁴ Habitants au 31.12.2019 sans Vullierens.

Locaux scolaires

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Par rapport au budget 2021, **les charges ont globalement augmenté de 3.1 %**, ce qui représente dans les 3 secteurs suivants :

- Locaux scolaires Couronne morgienne : **augmentation de 13.8 %** (due à la construction du collège de Bellicot, à la rénovation/assainissement de la salle de gymnastique d'Echichens, à la rénovation/assainissement de la salle de gymnastique d'Aclens et à la fin d'amortissement du collège de Lully).
- Locaux scolaires Morges : **diminution de 0.3 %** (due principalement à la fin d'amortissement de la rénovation du cabinet dentaire scolaire)
- Centre Marcel Barbey : **diminution de 1.4 %** (due principalement à une diminution des charges de chauffage)
- Écrans d'affichage numériques : diminution de 70 % (due à une réduction du nombre d'unités prévues)

Tous les détails se trouvent dans le dossier de calcul du coût des locaux.

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent. Pour le calcul du budget 2022, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2020 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 23 août 2021.

Transports scolaires

Les coûts des transports scolaires (pour les élèves du degré secondaire) sont pris en charge pour moitié par la commune de Morges (plafond de CHF 120'000.00) et pour moitié par les neuf autres communes de l'ASIME à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2020 et d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 23 août 2021.

Par rapport au budget 2021, **les charges ont globalement augmenté de 7.6 %** correspondant à une augmentation du nombre d'abonnements.

3. PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Délégués, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIME

- Après avoir pris connaissance du projet de budget ordinaire pour l'exercice 2022 et du préavis 03/11.2021 – Budget de l'exercice 2022 du Comité de direction,
- Après avoir pris connaissance du rapport de la Commission chargée de l'étude du projet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

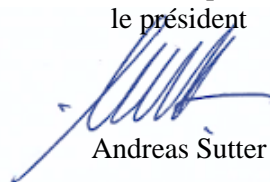
décide :

D'adopter le budget pour l'exercice 2022 tel que présenté par le Comité de direction, pour un montant global de CHF 12'010'212.

Adopté par le Comité de direction le 17 septembre 2021.

pour le Comité de direction

le président



Andreas Sutter

le secrétaire



Marc Johannot